

COMITE DIRECTEUR POUR L'ÉDUCATION (CDEDU)

DÉCLARATION RELATIVE AUX CONSÉQUENCES SUR L'ÉDUCATION DE L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FÉDÉRATON DE RUSSIE

Approuvée à l'unanimité lors de la 1ère session plénière des 15-17 mars 2022

Nous, membres du Comité directeur pour l'Éducation (CDEDU) du Conseil de l'Europe, réunis à Strasbourg du 15 au 17 mars 2022 pour sa première réunion, au titre de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe,

- considérant les conséquences de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie sur la continuité de l'éducation des enfants et des jeunes en Ukraine ou déplacés dans les pays voisins, et l'effet des déplacements de population sur les systèmes éducatifs des pays hôtes,
- considérant la Résolution CM/Res (2022) 2 sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 16 mars 2022, lors de la 1428 ter réunion des Délégués des Ministres),
- considérant la décision du Comité des Ministres qui a condamné avec la plus grande fermeté cette agression, sans précédent dans l'histoire du Conseil de l'Europe ces soixante-dix dernières années,
- considérant les priorités du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025),

soulignons que, dans l'Europe divisée d'aujourd'hui, les objectifs énoncés dans la Convention culturelle européenne (1954) nous rappellent le rôle essentiel que joue l'éducation dans l'établissement de la paix en nous enseignant l'histoire et la langue de l'autre,

exprimons notre profonde préoccupation face à la flagrante atteinte au droit à l'éducation que constitue l'agression perpétrée par la Fédération de Russie, qui rend impossible l'exercice de ce droit fondamental inscrit dans la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux,

réaffirmons au peuple, aux élèves, aux étudiants, aux enseignants et à la communauté éducative d'Ukraine notre soutien et notre solidarité indéfectibles en ces jours sombres de leur histoire,

exprimons notre gratitude aux États membres voisins de l'Ukraine qui ont accueilli des réfugiés ukrainiens et leur ont apporté un soutien,

appelons les Etats membres et les États observateurs du Conseil de l'Europe à apporter leur soutien au peuple ukrainien et à toutes les personnes déplacées/réfugiées par ce conflit sans discrimination, en particulier celles actuellement inscrites à l'école et dans l'enseignement supérieur, afin de leur permettre d'avoir accès à l'éducation, à la formation et à l'enseignement supérieur.

En particulier, appelons les États membres et les États observateurs du Conseil de l'Europe à garantir l'accès des apprenants qui ont dû fuir l'Ukraine à une éducation de qualité au sein de leurs systèmes éducatifs respectifs, conformément à la Recommandation CN/Rec (2012) 13 en vue d'assurer une éducation de qualité.

Invitons les instances dirigeantes des accords partiels conclus dans le domaine de l'éducation (CELV, OHTE, Centre Nord-Sud) à examiner les mesures appropriées dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Nous nous engageons à donner la priorité, dans le cadre du programme Éducation pour la démocratie du Conseil de l'Europe, et tout en respectant les structures constitutionnelles ainsi que les contextes locaux et nationaux, aux actions permettant la continuité de l'éducation pour les personnes déplacées/réfugiées grâce aux initiatives suivantes :

1. Mettre en place des programmes de soutien psychologique destinés aux enfants et aux jeunes déplacés et traumatisés par la guerre.

- 2. Renforcer et diversifier l'offre de formation à l'intention du personnel enseignant et non enseignant qui participera directement à l'accueil et à l'intégration des enfants et des jeunes réfugiés dans les systèmes éducatifs.
- 3. À cet égard, promouvoir les modules de formation élaborés par le Conseil de l'Europe dans le cadre de ses programmes Éducation à la citoyenneté démocratique et Éducation à la citoyenneté numérique, notamment les modules d'apprentissage en ligne tels que « Comment accueillir de nouveaux arrivants dans la classe ? » ou « La clé de la compétence médiatique : créer des écoles plus sures et plus démocratiques à l'ère du numérique », afin de faciliter l'intégration des enfants et des jeunes réfugiés et déplacés dans les établissements scolaires et de lutter contre la désinformation.
- 4. Encourager l'intégration linguistique des enfants et des jeunes dans les systèmes éducatifs nationaux en développant la variété des instruments du programme Intégration linguistique du Conseil de l'Europe, destiné aux personnes migrantes et réfugiées, dans les pays qui en ont le plus besoin.
- 5. Accorder une attention particulière aux matériels qui apportent un soutien pratique aux chefs d'établissements scolaires et aux enseignants de toute l'Europe afin de leur permettre d'aborder les événements actuels dans les classes d'une façon qui améliore l'éducation à la citoyenneté démocratique.
- 6. Garantir la visibilité de la plateforme de ressources et de références du Conseil de l'Europe pour l'éducation plurilingue et interculturelle, notamment celles sur les langues de scolarisation, la langue en tant que matière, la langue des autres matières et l'éducation interculturelle, et les domaines thématiques du CELV correspondants.
- 7. Garantir le droit à une reconnaissance équitable des qualifications tel qu'il est prévu à l'article 7 de la Convention de reconnaissance de Lisbonne élaborée par le Conseil de l'Europe en collaboration avec l'UNESCO.
- 8. Accélérer l'utilisation du Passeport européen des qualifications des réfugiés (EQPR), outil mis en place pour évaluer les qualifications, peu ou pas du tout documentées, des étudiants déplacés et réfugiés, en vue

d'améliorer leur accès à des formations complémentaires et à l'emploi, et inviter les États membres et les États observateurs qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au EQPR.

- 9. Entamer sans délai, et conformément au mandat tel qu'adopté par le Comité des Ministres, le travail sur l'élaboration d'un instrument normatif visant à garantir le droit à l'éducation pour tous en temps de crise.
- 10. Renforcer la coopération avec les autres organisations internationales afin d'élaborer des réponses communes et coordonnées en faveur de tous les acteurs de l'éducation dans les pays concernés.

Le Comité remercie les pays qui ont déjà versé des contributions volontaires et invite les États membres et les États observateurs du Conseil de l'Europe à envisager des contributions financières volontaires supplémentaires pour financer les initiatives susmentionnées, qui devront être adaptées aux contextes nationaux et aux circonstances particulières.